



Département de l'Aisne
Canton de Chauny
Arrondissement de Laon
**VILLE DE
SINCENY**

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présent(s) : M. Bernard PEZET, M. Jean-Luc XAVIER, Mme Annie VASSET, M. Patrice VUYLSTEKE, M. Patrice OLLEVIER, M. Alain LABOIS, Mme Françoise BARDOT, M. René FILACHET, M. Régis BLONDEAU, Mme Sylvie ROHARD, M. Didier LACOUME, Mme Fabienne MARCHIONNI, Mme Béatrice ALBRAND.

Excusés(s) représenté(s) :

Mme Nadine DEMILLY	représentée par	M. Patrice OLLEVIER
Mme Catherine VIDAILLET	représentée par	M. Patrice VUYLSTEKE
Mme Fanny HETUIN	représentée par	M. Bernard PEZET
M. Sébastien PRACZ	représenté par	Mme Fabienne MARCHIONNI

Absent(s) :

Mme Camille MARECHAL, M. Stéphane QUENNESSON.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. Patrice OLLEVIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2023

Le procès-verbal du 19 septembre 2023 est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3 - Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **DÉCISION n° 2023-3 du 03 août 2023 : Avenant au marché de travaux – Réhabilitation de la salle polyvalente.**

- Vu la délibération n°2021-27 du 24 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la salle polyvalente,
- Vu la délibération n°2022-8 du 07 avril 2022 confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPAL,
- Vu la délibération n°2020-09 du 30 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ; notamment le 4° « de prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant que, suite à la dépose des plafonds de la grande salle, il a été constaté que le système de sécurité incendie existant était défaillant,

- Considérant la nécessité de remplacer ce système,

Il a été décidé, suite à la Commission d'Appel d'Offres du 03 août 2023, de signer l'avenant n°1, relatif au lot n°12 Electricité Ventilation – Société Thuillier Bichancourt Marizelle, pour un montant global de 12 116.00€ HT / 14 539.20€ TTC.

➤ **DÉCISION n° 2023-4 du 29 novembre 2023 – Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

- Vu la délibération n°2020-09 du 30 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ; notamment le 20° « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ »,

- Considérant la nécessité de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente,

Il a été décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie dans les conditions énoncées ci-dessus :

- Prêteur : La Banque Postale
- Emprunteur : Commune de Sinceny
- Objet : Financement de besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant : 100 000€
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : 5.290% l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 janvier 2024
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 200.00€ payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.220% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale
Tirages/versements – procédure de crédit d'office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

➤ **CERTIFICAT n° 2023-1 du 08 novembre 2023 – Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues : chapitre 020.**

Vu la convention de mutualisation de la Police Municipale de Viry-Noueuil, Sinceny et Villequier-Aumont,

Vu l'état adressé par la commune de Viry-Noueuil, concernant les dépenses pour la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de mandater l'achat du véhicule de la Police Municipale à l'article 2041481 – Subvention d'équipement versée / Autres communes / Biens mobiliers, matériels et études,

Considérant que les crédits à l'article 2041481 n'ont pas été prévus au Budget primitif 2023,

Il a été décidé d'utiliser les crédits inscrits en « dépenses imprévues » - chapitre 020.

Chapitre	Articles	Libellés	Montants des crédits ouverts	Virement de crédits	Montants des crédits ouverts après virement de crédits ³
020	020	Dépenses imprévues	1 227.00€	- 1 000.00€	227.00€
204	2041481	Biens mobiliers, matériels et études	0.00€	+ 1 000.00€	1 000.00€

BONNE NOTE EST PRISE

4 – DELIB 2023-40 Décision Modificative n°2 – Reversement de la dotation inflation

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Suite à l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution ou reversement de la dotation inflation 2022, la Commune de Sinceny n'étant pas éligible à cette dernière doit reverser l'acompte perçu soit 6 867€.

Il est donc nécessaire d'émettre un mandat à l'imputation 678.

Ne disposant pas des crédits budgétaires, il convient de réaliser une décision modificative.

DM n°2 :

Chapitre	Articles	Libellés	Montants des crédits ouverts avant la DM n°2	DM n°2	Montants des crédits ouverts après la DM n°2
013	6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	40 650.00€	+6 237€	46 887.00€
77	773	Mandats annulés	0.00€	+111.00€	111.00€
77	7788	Produits exceptionnels divers	0.00€	+ 519.00€	519.00€
67	678	Autres charges exceptionnelles	0.00€	+ 6 867€	6 867.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5 – DELIB 2023-41 Détermination de la durée des amortissements des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. L'amortissement est optionnel pour les communes de moins de 3500 habitants hormis les subventions d'équipements versées (compte 204XXX).

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement, la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

Suite à l'achat mutualisé avec les Communes de Viry-Nouzeuil et Villequier-Aumont, du véhicule utilisé par le Gardien Brigadier de la Police Municipale, il est nécessaire de compléter la délibération n°2023-29 du 20 juillet 2023, fixant les durées des amortissements des immobilisations suivantes : subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 10 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **FIXE** la durée des amortissements des immobilisations suivantes :
Subventions d'équipements versées – Autres communes – Biens mobiliers, matériels et études
= 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6 – DELIB 2023-42 Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente – Contrat de prêt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il est opportun de recourir, comme prévu au moment du vote du budget primitif 2023, à un emprunt d'un montant de 150 000€.

Meilleure proposition reçue : La Banque Postale

- Principales caractéristiques :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} février 2039

Montant : 150 000€

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17 janvier 2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.26%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat du prêt.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les principales caractéristiques du contrat de prêt telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

7 – DELIB 2023-43 Engagement du quart des dépenses d'investissement

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions énumérées ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 348 870.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 87 217.50€, soit 25% de 348 870.00€.

Répartis comme suit :

Imputations	Dépenses	Montants prévus
2116 Cimetière	Installation d'un columbarium	7 800€
21578 (compte 2157 en M57) Matériel technique	Saleuse	1 200€
2181 Installations générales, agencement et aménagements divers	Rail de fixation / Salle polyvalente	540€
2184 Mobilier	Tables / Salle polyvalente Armoires / Salle polyvalente Vestiaires / Salle polyvalente	9 400€ 500€ 1 600€
2315 Installation, matériel et outillage techniques	Aménagement du Chemin de Soude et de la rue René Journa	30 000€
	TOTAL	51 040€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'engagement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

8 – DELIB 2023-44 Aménagement de voirie du Chemin de Soude et de la Rue René Journa – Demande de subvention

Comme évoqué lors de la réunion de Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection et de sécurisation sur les voies communales n°7 : Chemin de Soude et n°31 : Rue René Journa.

Ces travaux, sur environ 580ml, permettront la réalisation de la couche de roulement, le changement de bordures et caniveaux ainsi que l'aménagement de trottoirs sécurisés.

Coût estimatif des travaux :

	HT		TTC	
Travaux Chemin de Soude Phase 1	199 634.30€	265 917.76€	239 561.15€	319 101.30€
Travaux Chemin de Soude Phase 2	66 283.46€		79 540.15€	
Travaux Rue René Journa Phase 1	19 740.00€		23 688.00€	
Maître d'œuvre AREA tranche ferme	3 950.00€		4 740.00€	
Maître d'œuvre AREA tranche Optionnelle	13 854.40€		16 625.28€	
Redressement des supports bois EP SETI	837.00€		1 004.40€	
TOTAL	304 299.15€		365 158.98€	

Il convient de solliciter, auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, une subvention au titre de « Aisne Partenariat Voirie » (APV).

L'enveloppe de l'APV 2023, n'ayant pas été totalement utilisée, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention pour la phase 1 des travaux ; la phase 2 fera l'objet d'un dossier APV 2024.

Par ailleurs, la matérialisation, au sol par de la peinture, d'une piste cyclable sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement de voirie du Chemin de Soude et de la rue René Journa.
- **CONFIE** la mission de maître d'œuvre au bureau d'études AREA 1, rue des Fondateurs ZAC des Entrepôts 02200 SOISSONS.
- **CONFIE** le redressement des supports bois de l'éclairage public à l'entreprise SETI 21, boulevard de l'Europe BP10094 02300 CHAUNY.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Aisne, une subvention au titre de l'APV pour les travaux décrits ci-dessus.

APV Programme 2023 : Phase 1 = 219 374.30€

APV Programme 2024 : Phase 2 = 66 283.46€

- **DIT** que le montant de ces travaux sera affecté au budget communal.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification de l'APV.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9 – DELIB 2023-45 Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère – Cession de terrain pour l'extension du parking de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

La commune de Sinceny est propriétaire d'une parcelle de terrain jouxtant la maison de santé pluriprofessionnelle, dénommée « Le Chemin de Soude » et cadastrée ZO 51.

La Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère souhaitant agrandir la maison de santé pluriprofessionnelle, demande à la commune de Sinceny de lui céder une partie de la parcelle ZO 51, à hauteur d'environ 1 200 m² et à l'euro symbolique.

Pour information, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

L'entrée du parking restera celle existante. Une entrée Chemin de Soude serait possible mais resterait en l'état.

Les travaux du parking devront être faits avant ceux de l'extension. Cette dernière permettra de créer 11 nouveaux cabinets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZO 51 « Le Chemin de Soude », d'environ 1 200 m², à la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer aux conditions précitées, l'acte authentique ainsi que tout autre document afférent à cette cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10 – DELIB 2023-46 Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue de l' élu local est désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité dans le respect des exigences de l'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article susnommé indique que les missions de référent déontologue de l' élu local sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences.

Les missions de référent déontologue ne peuvent être assurées que par une ou plusieurs personnes n'exerçant aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités, et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

La commune de Sinceny s'engage à mettre à disposition du référent déontologue, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions qu'il assurera bénévolement. Toutefois, les déplacements qu'il serait amené à effectuer, dans le cadre de ses interventions, seront remboursés par la collectivité.

Une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions lui sera remise.

Monsieur le Maire présente le règlement de mission du référent déontologue de l' élu local.

Monsieur Louis-Dominique RENARD, présentant toutes les qualifications requises, est proposé à la fonction de référent déontologue de l'élu local, pour les élus de la commune de Sinceny à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Louis-Dominique RENARD en qualité de référent déontologue de l'élu local, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **APPROUVE** les termes du règlement de mission opposable au référent déontologue tel qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11 – DELIB 2023-47 Modalités d'accueil des collaborateurs bénévoles au sein de la Commune de Sinceny

Dans le cadre des diverses manifestations ou contributions au service public, l'accueil d'un collaborateur bénévole, en sa qualité de particulier, s'inscrit dans une démarche de participation effective et justifiée au service public sans vouloir se substituer à la notion de travail salarié.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le collaborateur bénévole est la personne qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Il peut apporter son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités et manifestations mais également, dans des situations d'urgence.

Ainsi, il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent donc être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsable civile.

Également, et afin de tenir compte des contraintes du service, il convient d'établir une convention type prévoyant les modalités de son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au bénéfice de la collectivité.
- **VALIDE** la convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles tel qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

12 – DELIB 2023-48 USEDA : Avenant n°1 à la convention de financement du 21 mars 2016 relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Commune de Sinceny.

L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'annexe 1 de la convention de financement relative au déploiement du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à très haut débit de l'Aisne sur le territoire de la Commune de Sinceny.

Il intègre les modifications des conditions de financement survenues concernant le fonds de concours et le montant de la contribution budgétaire.

L'article 3.2 « Obligations particulières de la Commune » est modifié comme suit :

« A partir de l'année 2023, la commune paiera chaque année :

- Un fonds de concours de 5€ par an et par habitant pour la desserte FTTH
- Une contribution budgétaire de 6€ par an et par habitant pour la desserte FTTH ».

Le montant de financement versé par la commune reste 11€/an/par habitant.

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée selon l'annexe 1 du présent avenant.

L'annexe 1 du présent avenant fixe les montants du fonds de concours et de la contribution budgétaire qui seront versés à partir de 2023.

Tous les articles de la convention non modifiés restent applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de financement du 21 mars 2016 relative au déploiement du Réseau d'Initiative Publique à très haut débit, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 – DELIB 2023-49 Créations d'emploi

Plusieurs agents peuvent prétendre au 1^{er} janvier 2024 à l'avancement de grade.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants aux emplois créés.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L3332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer, en raison des avancements de grade, au 1^{er} janvier 2024 :

- 1 emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe – permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- 1 emploi de Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – permanent à temps complet
- 3 emplois de Adjoint technique principal 2^{ème} classe- permanent à temps complet
- 1 emploi de Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe – permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création des emplois cités ci-dessus
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

		Au 01/01/2024		Au 01/09/2023	
		POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
Grades	Catégorie	TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative					
Attaché	A	1	1	-	-
Rédact. principal 1 ^{ère} classe	B	1	-	1	-
Rédact. principal 2 ^{ème} classe	B	-	1	-	-
Rédacteur	B	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	-	-	-
Adjoint administratif	C	2	-	1	-
Filière technique					
Agent de maîtrise	C	1	1	-	-
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	-	-	-
Adjoint technique	C	6	4	7	1
Filière animation					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	-	1	-	-
Adjoint d'animation	C	-	2	-	2
Filière police municipale					
Gardien-brigadier	C	-	1	-	1-
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	-	1	-	1
TOTAL		16	13	10	6

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

14 – DELIB 2023-50 Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent au Centre de gestion de souscrire pour les collectivités du département, un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires des agents.

Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite à un arrêt maladie, accident de travail, maternité, ...

La Commune de Sinceny a souscrit le contrat groupe du centre de gestion allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Par conséquent, le centre de gestion se propose de négocier pour le compte de la commune, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en respectant le formalisme prévu par le nouveau code de la commande publique.

Le contrat groupe présente de nombreux avantages :

- Une mutualisation des taux
- Un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant l'adhésion de la commune sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat.
- Un service d'expertises médicales et de contre-visites.
- Un bilan annuel de l'absentéisme.

Afin de lancer cette procédure de négociation, le centre de gestion invite le Conseil Municipal à prendre une délibération l'autorisant à négocier un tel contrat.

Si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient au conseil municipal, ce dernier aurait la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, ...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion, la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts des risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe d'organisation, par le centre de gestion et pour le compte de la commune, d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, l'allocation d'invalidité temporaire et disponibilité d'office.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

- **S'ENGAGE** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, que dans la mesure où les clauses et conditions se révéleraient conformes aux besoins de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

15 – DELIB 2023-51 Salle polyvalente – Convention d'utilisation.

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, il convient d'actualiser la convention d'utilisation de cette dernière.

Madame Fabienne MARCHIONNI fait part d'une remarque de Monsieur Sébastien PRACZ :

Les utilisateurs ne connaissant pas tous l'adresse de la salle polyvalente, il est nécessaire, par souci de sécurité, de préciser cette dernière, sur la convention d'utilisation, afin de pouvoir la transmettre, en cas d'urgence, aux services de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la salle polyvalente, tel qu'annexée à la présente délibération, avec ajout de l'adresse postale de cette dernière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

16 – DELIB 2023-52 Médiathèque – Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque municipale

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet, la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations,
- L'existence ou non de documents de substitution.

Ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, la sortie, par l'agent chargé de la bibliothèque municipale, de documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie).
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
 - Suppression des fiches.
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Mis à disposition dans les boîtes à livres de la commune.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, signé par Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire, ...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13 – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Une demande d'intervention du chantier d'insertion a été adressé à la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère, pour la rénovation des peintures intérieures de l'Eglise.

- Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif, l'Agglomération a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service au titre de l'année 2022.
Il est consultable sur le site internet de l'Agglomération à partir du lien suivant : <https://ctlf.fr/eau-et-assainissement/>
- La Préfecture de l'Aisne recense les emplacements de panneaux électoraux. Ces derniers restent identiques : Place du 8 mai 1945 (Mairie) et Place du 11 novembre 1918 (Médiathèque).
La campagne des élections européennes débutera le 27 mai 2024, pour un scrutin le 9 juin 2024.
- Par arrêté en date du 14 août 2023, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a attribué à Monsieur le Maire, la médaille de la sécurité intérieure échelon argent, au titre d'une promotion exceptionnelle « Ukraine ».
Cette distinction vient reconnaître l'implication de la commune de Sinceny, à l'initiative du Maire, pour l'accueil de réfugiés ukrainiens et ce, dès les premiers instants du conflit.
- La Croix rouge a trouvé et emmené, des meubles, pour équiper le nouveau logement de la famille ukrainienne, partie de Sinceny à Hirson. Prochainement, le couple de personnes âgées les rejoindra également, à Hirson.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur René FILACHET, ainsi que copie de la main courante qu'il a déposée auprès de la Gendarmerie Nationale, suite aux menaces et critiques verbales qu'il a reçues d'un agent communal. Monsieur René FILACHET avait, lors de la réunion de Conseil Municipal du 20 juillet dernier, émis un avis défavorable à la nomination de cet agent, au grade correspondant au concours obtenu.
Le conseiller municipal souhaite connaître la position de Monsieur le Maire.
Ce dernier répond que son courrier ainsi que la copie de la main courante seront insérés dans le dossier de l'agent. A réception d'autres plaintes de ce type, celles-ci seront bien évidemment insérées dans son dossier et de plus, adressées au Centre de Gestion pour savoir si une sanction est méritée et dans le cas positif, quel type de sanction.
- Madame Fabienne MARCHIONNI informe l'assemblée que la Préfecture de l'Aisne va passer « au tamis » les formations proposées par les chantiers d'insertion, afin de connaître le réel impact qu'elles peuvent avoir sur le retour à l'emploi.
- Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que Monsieur le Préfet n'est pas favorable au transfert de la compétence scolaire, au 1^{er} janvier 2024. En effet, un différend juridique, entre la Communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère et la Préfecture, ne permet ce transfert, qui ne pourra se faire qu'au 1^{er} janvier 2025.
- Monsieur Régis BLONDEAU s'interroge sur le devenir du Clair Logis.
Madame Fabienne MARCHIONNI répond que certaines collectivités seraient intéressées par les locaux.
- Marché de Noël : 09 et 10 décembre 2023
- Spectacle de Hip Hop : 15 décembre 2023 – salle polyvalente
- Vœux : 13 janvier 2024.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance,
Patrice OLLEVIER



Le Maire,
Bernard PEZET

